

Communiqué de Presse Conjoint des Organisations Non Gouvernementales de la RDC N° 002/2016

« La RDC et la Tanzanie s'accordent pour l'exploration et le développement des hydrocarbures du Lac Tanganyika »

Les organisations signataires appellent les deux pays à la publication desdits accords

Les organisations non gouvernementales (ONG), signataires du présent communiqué de presse, saluent l'initiative des gouvernements de la République Démocratique du Congo (RDC) et de la République de Tanzanie d'explorer et d'exploiter les ressources pétrolières et gazières du lac Tanganyika¹ et les invitent à rendre public ces accords par souci de la transparence et du respect du droit d'accès à l'information.

En effet, lors d'une conférence de presse tenue à Dar-es-Salam en date du 04 octobre 2016, le Président Joseph Kabila a déclaré : « *Nous avons signé un protocole d'accord pour échanger des expériences dans l'exploration et l'exploitation du pétrole dans le lac Tanganyika* », « *Nous pensons qu'il y a du pétrole dans le lac Tanganyika* »².

De son côté, le ministre tanzanien de transport, Harrison MWAKYEMBE, a indiqué que la Société tanzanienne des ports est prête à lancer ce projet avec ses deux bateaux estimant que l'exploitation du Lac Tanganyika résoudra le problème rencontré par les opérateurs économiques congolais dans l'acheminement de leurs marchandises en provenance et en partance du port de Dar-Es-Salaam³

Les ONG signataires rappellent que la RDC avait déjà signé une série d'accords pour l'exploitation des ressources naturelles notamment : le 03 avril 2015 avec l'Angola pour l'exploitation du pétrole dans l'enclave de Cabinda⁴, le 19 novembre 2015 avec le Rwanda pour l'exploitation du gaz méthane dans le lac Kivu⁵ et en avril 2016 avec l'Ouganda pour l'exploitation du pétrole dans le lac Albert et la construction d'un pipeline pour le transport du pétrole⁶.

Bien qu'en RDC et en Tanzanie, il n'existe pas de loi-cadre sur l'accès à l'information pour les citoyens, ces ONG notent par exemple qu'en RDC, le Décret du premier ministre n°011/26 du 20 mai 2011⁷ rend

¹ Le lac Tanganyika qui fait frontière entre la Tanzanie, la RDC, le Burundi et la Zambie, est le deuxième en volume et en profondeur dans le monde

² <http://www.mediacongo.net/article-actualite-21122.html%20;%20EnOLPAhXdyRoKHT25AUUsQsAQINA&dpr=1>
<http://lobservateur-rdc.com/signature-dun-protocole-daccord-sur-les-hydrocarbures-kinshasa-et-dar-es-salaam-projetent-dexploiter-le-petrole-du-lac-tanganyika/>

³ <http://www.radiookapi.net/actualite/2014/03/19/la-tanzanie-promet-dinvestir-dans-le-domaine-des-transport-congolais>

⁴ <http://www.onewovision.com/actu-rdc/La-RDC-et-l-Angola-signent-un-contrat-sur-le-petrole,i-20150207-ce00>

⁵ <http://www.radiookapi.net/2015/11/20/actualite/societe/la-rdc-et-le-rwanda-signent-un-accord-en-prevision-de-lexploitation-du>

⁶ http://www.onewovision.com/actu-rdc/La-RDC-et-la-Tanzanie-signent-un-MoU-pour-explorer-et-developper-en-commun-les-hydrocarbures-du-lac-Tanganyika,i-20161005-b658?intro_autostart=0

⁷ http://mines-rdc.cd/fr/documents/decret_011_26_pm.pdf

obligatoire la publication dans les 60 jours, de tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles. Et en Tanzanie, le parlement venait de voter en Septembre 2016 dernier, la loi sur l'accès à l'information⁸, qui sera très bientôt promulguée par le Chef de l'Etat.

Sur ces bases, ces ONG estiment que pour respecter leurs engagements, les deux pays sont appelés à rendre public leurs accords. En le faisant, ils permettront à leurs citoyens et aux organisations de la société civile d'assurer le suivi des obligations des parties prenantes, surtout au sujet des apports relatifs aux participations, à la gestion des revenus et des éventuels impacts positifs et négatifs des projets sur les communautés locales de deux pays.

Ainsi, les ONG recommandent :

- a) **Aux parlements et gouvernements de la RDC et de la Tanzanie**, de publier le contenu exact des accords et leurs mécanismes de mise en œuvre en indiquant d'une part le bénéfice qui reviendra proportionnellement, aux Etats congolais et tanzanien et d'autre part, de spécifier comment cette part sera redistribuée et affectée aux besoins de développement des populations ; ceci sera une bonne leçon de transparence ;
- b) **Aux populations et ONG membres de la société civile des Etats précités**, d'exiger la publication du contenu réel de ces accords et de s'assurer que les droits des Etats et des populations soient respectés dans ce partenariat économique.

Fait à Lubumbashi, le 1^{er} novembre 2016

Pour les organisations signataires

N°	Organisations
1.	Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains (ACIDH)
2.	Actions Paysannes contre la Faim (APCF)
3.	Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
4.	African Resources Watch (AFREWATCH)
5.	Association africaine de Défense des droits de l'homme section du Katanga (ASADHO-Katanga)
6.	Bureau d'Etudes Scientifiques et Techniques de Bukavu
7.	Cadre de Concertation sur les Ressources Naturelles

⁸ <http://www.freedominfo.org/2016/09/tanzanian-assembly-hears-criticisms-of-pending-ati-bill/>

8.	Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base (CEPECO)
9.	Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Eglises à la Transformation Humaine (COSCCET)
10.	Convention pour le Développement Economique Local et la Gouvernance Minière (CDEG)
11.	Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales de Développement (CRONGD Kasaï Oriental)
12.	Détectives Experts pour les Droits Humains au Quotidien (DEDQ)
13.	Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles (DYFREN)
14.	Groupe d'Actions Non Violentes Evangéliques (GANVE)
15.	Initiative Bonne Gouvernance et Droits Humains (IBGDH)
16.	Ligue Congolaise de lutte Contre la Corruption (LICOCO)
17.	Maison Mines Kivu
18.	Mouvement pour la Démocratie et la Réconciliation (MDR)
19.	Observatoire d'Etudes d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARS)
20.	Organisation Congolaise des Ecologistes et Amis de la Nature (OCEAN)
21.	Organisation pour la Protection de l'environnement et le Développement Durable (OPED)
22.	Plateforme des Activistes des Droits de l'Homme de Likasi (PADHOLIK)
23.	Protection des Ecorégions de Miombo au Congo (PREMICONGO)
24.	Synergie pour la Gouvernance des Ressources Naturelles / Kongo-Central (SGRN)

Pour tout Contact :

MUKENA Richard : Tél: +243 822304800, Mail: info@afrewatch.org

MPIANA Donat : Tél: +243 997025331, Mail: info@acidhcd.org

BWENDA Christian : Tél:+243814080800, Mail: premicongo@yahoo.fr

KASONGO Freddy : Tél: +243995567001, Mail: oearserdc@gmail.com

